

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION
ET LA GESTION D'UNE PISCINE**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
14 décembre 2020**

PUBLIE LE : *28 décembre 2020*

**Délibération n°141220-7 : Modification des conditions tarifaires de la piscine intercommunale
– Le Dôme**

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à vingt heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le huit décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

Présents

AIGREMONT

Alexandre GAYMAY, DELEGUE TITULAIRE
Emma SADOUN, DELEGUEE TITULAIRE

CHAMBOURCY

Marie-Pascale TUVI, DELEGUEE TITULAIRE
Emmanuel PUISEUX, DELEGUE SUPPLEANT

LE PECQ

David MANUEL, DELEGUE TITULAIRE
Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE
Richard HULLIN, DELEGUE SUPPLEANT

MAREIL-MARLY

Christian DUSSART, DELEGUE TITULAIRE
Gilles MORINI, DELEGUE SUPPLEANT

MARLY-LE-ROI

Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE
Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE TITULAIRE

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Arnaud PERICARD, PRESIDENT
Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE

Absents excusés

AIGREMONT

Frederic PENVEN, DELEGUE SUPPLEANT

CHAMBOURCY

Myriam GUY, DELEGUEE TITULAIRE
Armelle LEJAY, DELEGUEE SUPPLEANTE

LE PECQ

Alain BALCAEN, DELEGUE SUPPLEANT

LE VESINET

Isabelle ROUILLON, DELEGUEE TITULAIRE
Louis LE MASSON, DELEGUE SUPPLEANT
Salma BELOUAH, DELEGUEE SUPPLEANTE

MAREIL-MARLY

Maria WENTHOLT, DELEGUEE TITULAIRE
Philippe BARDET, DELEGUE SUPPLEANT

Communes non représentées

LE VESINET

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général Adjoint des Syndicats Intercommunaux
Madame Catherine SCAGNI, Directrice de la piscine intercommunale
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du pôle des assemblées

<i>Nombre de communes</i>	:	7
QUORUM	:	8
<u>Délégués présents</u>	:	13
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	12

OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS TARIFAIRES DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE – LE DÔME

RAPPORTEUR : Monsieur BURGAUD, Vice-président

VU l'article 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°210920-4 en date du 21 septembre 2020 relative aux tarifs et aux conditions tarifaires appliquées aux différents espaces de l'équipement, aquatique, forme et bien-être ;

CONSIDERANT que des modifications, relatives aux conditions tarifaires à l'intention des usagers, doivent être apportées ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Vice-président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE les conditions tarifaires telles que présentées en annexe de la délibération;

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 22 décembre 2020

Transmis en Préfecture et affiché le 28 décembre 2020

Pour Extrait Conforme



Arnaud PERICARD

Président du Syndicat Intercommunal



ANNEXE 1

SICGP - CONDITIONS TARIFAIRES

I – DISPOSITIONS GENERALES

Tout usager de l'établissement doit respecter le règlement intérieur et le protocole sanitaire, dont un exemplaire est affiché dans le hall d'accueil. Un exemplaire papier peut être remis sur demande.

Les fermetures périodiques de l'établissement, qu'elles soient à caractère technique, sportif, ou évènementiel ne modifient pas la période de validité des articles vendus.

L'équipement sera fermé au public le 1^{er} mai, le 1^{er} novembre, le 25 décembre et le 1^{er} janvier.

L'accès aux espaces forme et bien-être est interdit aux moins de 16 ans.

A) Résidence :

Sont considérés comme résidents les habitants des sept communes du Syndicat Intercommunal : Aigremont, Chambourcy, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Le Pecq, Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, Le Vésinet.

L'utilisateur souhaitant bénéficier du tarif Résident doit fournir un justificatif de domicile de moins de trois mois figurant exclusivement dans la liste suivante : quittance de loyer, facture d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone fixe, avis d'imposition.

Pour les abonnements ou les cartes d'entrée ce justificatif sera valable 1 an à la date de la dernière présentation.

Pour les enfants majeurs résidant chez leurs parents, et qui ne possèdent pas de justificatif de domicile à leur nom, il faut fournir : un justificatif de domicile au nom des parents (quittance de loyer, facture d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone fixe ou mobile, avis d'imposition), une pièce d'identité en cours de validité (CNI, permis de conduire, passeport) et une copie du livret de famille.

En l'absence d'un justificatif de domicile mentionné ci-dessus, le tarif Non Résident est appliqué.

La distinction tarif résident et tarif non résident s'applique uniquement sur les Pass annuels accès piscine enfant et adulte.

B) Réductions :

Le tarif réduit s'applique aux entrées unitaires de l'espace aquatique et aux abonnements de la forme à condition que l'utilisateur soit :

- Etudiant ou Lycéen à partir de 18 ans et jusqu'à 25 ans inclus, sur présentation d'une carte de lycéen ou d'étudiant en cours de validité munie d'une photographie et mentionnant la date de naissance.
A défaut d'une carte de lycéen ou d'étudiant, l'utilisateur doit présenter un Pass Navigo « Imagine R » accompagné de sa carte « Bons Plans » en cours de validité, ou d'une pièce d'identité en cours de validité : CNI, permis de conduire, passeport.
- Sénior, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité (CNI, permis de conduire, passeport). Comme prévu dans la délibération N°121214-4 du 12 décembre 2012, le tarif Sénior s'applique aux personnes âgées de 65 ans et plus. Une saisie de la date de naissance sera effectuée dans le logiciel de gestion afin d'éviter de redemander le justificatif à chaque achat.
- Membre d'une Famille Nombreuse : chaque membre de la famille sur présentation d'une carte « famille nombreuse SNCF » individuelle et nominative en cours de validité ou, à défaut, sur présentation du livret de famille accompagné des pièces d'identité en cours de validité (CNI, permis de conduire, passeport).
- Handicapé, sur présentation de la carte mobilité inclusion (CMI) qui a pour but de faciliter la vie quotidienne des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie ou tout autre document précisant de la situation si celle-ci n'est pas visible.

Les réductions ne sont pas cumulables entre elles.

C) Gratuité :

La gratuité s'applique :

- à l'entrée unitaire des enfants de moins de trois ans,
- à la mise à disposition partielle du bassin aux établissements scolaires (maternelles et élémentaires) des communes membres du Syndicat Intercommunal,
- aux accompagnateurs des groupes appartenant ou non aux communes membres du Syndicat Intercommunal sur la base d'un accompagnateur gratuit pour cinq enfants payants de moins de 6 ans ou huit enfants payants âgés de 6 à 12 ans,
- aux accompagnateurs de groupes de personnes porteuses d'un handicap,
- aux personnes désireuses d'essayer une fois dans l'année, une activité aquatique, fitness ou de plein air,
- aux accompagnants d'enfant de moins de 12 ans, jusqu'aux vestiaires, afin de l'aider à se déshabiller et à s'habiller et de le confier à un adulte responsable.

Le comité autorise le Président à délivrer gratuitement, par décision, aux établissements scolaires des communes membres du Syndicat Intercommunal ou limitrophes qui en font la demande dans le cadre de leurs manifestations péri-scolaires, des tickets d'entrée dans la limite de cinq contres marques par an et par établissement.

D) Actions de promotion :

Le comité autorise le Président à remettre gratuitement, par décision, aux usagers, dans le cadre d'événementiels afin de promouvoir l'établissement, des goodies d'une valeur inférieure à 5 euros.

Le comité autorise le Président à remettre gratuitement, par décision, aux usagers, dans le cadre d'événementiels afin de promouvoir l'établissement, un ticket d'entrée pour toute entrée payante (séance d'essai pour un espace ou une activité). Soit 2 usagers se présentent et 1 seul paie (parrainage), soit 1 usager se présente et bénéficie d'une entrée unitaire qui devra être utilisée dans un délai d'un mois.

E) Réservation des activités :

La réservation à un cours collectif se fait par le biais de la plateforme de réservation en ligne. Si une personne se présente à l'accueil de l'établissement pour réserver une séance, l'agent d'accueil le fera en lieu et place de la personne via le site internet de réservation en ligne.

En cas d'absence de la personne à l'activité, si celle-ci ne s'est pas désinscrite sur le module web ou n'a pas prévenue (mail, téléphone) au moins 12 heures avant le début de la séance, alors la séance sera débitée de sa carte. Toutefois, les hôtes d'accueil ont la possibilité de ne pas effectuer le débit pour un motif raisonnable (retard dû à un stationnement difficile, enfant malade...).

Les abonnés sont également dans l'obligation de s'inscrire au préalable. En cas d'absence de la personne à l'activité, si celle-ci n'a pas prévenue (mail, téléphone) au moins 12 heures avant le début de la séance, alors elle ne sera pas prioritaire pendant 1 semaine.

La visibilité des séances d'activité sera de 30 jours.

L'utilisateur ne pourra faire plus de 3 réservations à la fois.

II – CONDITIONS TARIFAIRES APPLIQUEES AU TOUT PUBLIC

A) Entrées unitaires (Accès unique)

L'entrée unitaire est valable de l'entrée à la sortie de l'équipement.

L'achat peut se faire à l'accueil de l'établissement ou en ligne via le site internet de l'établissement. Dans ce deuxième cas, l'utilisation du billet doit intervenir dans les 30 jours qui suivent l'achat.

Définition de la notion de groupe : Un groupe est un ensemble de personnes mineures ou handicapées appartenant à une structure (association, accueils de loisirs, institution, etc.) et encadré par un ou plusieurs moniteurs ou éducateurs.

Accès à la piscine, application du tarif estival : Ce tarif est en place de juin à octobre, le week-end, les jours fériés et pendant la période de vacances scolaires dès lors que l'accès aux espaces extérieurs est autorisé. A partir de 16h30, sur cette période, ce tarif ne sera plus appliqué.

B) Cartes d'entrées/d'activités (Pass 10) et contres marques :

Les cartes d'entrées et d'activités ne sont pas nominatives et peuvent être utilisées par plusieurs usagers pendant leur durée de validité et pendant les temps d'ouverture au public. Elles sont valables six mois à compter de la date de vente. Le rechargement d'une carte valide prolonge sa date de validité de six mois à compter de la date du rechargement. Les entrées ou les activités présentes sur la carte au moment de la manipulation sont conservées.

L'achat et le rechargement des cartes de 10 entrées/activités sont possibles à l'accueil de l'établissement et en ligne via le site internet de l'établissement. Dans ce deuxième cas, la première utilisation de la carte doit intervenir dans les 30 jours qui suivent l'achat.

Lorsque la date de validité d'une carte arrive à son terme sans que l'utilisateur ne l'ait prolongé par un achat de nouvelles entrées, le solde d'entrées restant est perdu.

Le prix du support, carte magnétique, est inclus dans le prix de l'offre. En cas de perte de celle-ci, la nouvelle carte sera facturée.

Les contres marques vendues par multiples de 10 ou de 100 entrées réservés aux comités d'entreprise et aux accueils de loisirs sont valables un an à compter de la date d'achat. Aucun remboursement et aucune prolongation n'est autorisé pour ces articles.

C) Abonnements (Pass annuel avec engagement) :

Les abonnements sont nominatifs et permettent un accès aux espaces choisis pendant leur durée de validité et pendant les temps d'ouverture au public. Les abonnements sont délivrés uniquement si l'utilisateur a renseigné la fiche d'inscription informatisée et remis l'ensemble des pièces justificatives obligatoires pour chaque type d'abonnement.

L'abonnement se construit au gré des envies des usagers. Pour cela, il convient d'ajouter le tarif de l'activité le plus élevé et 40% du ou des tarif(s) des activités autres à laquelle ou auxquelles l'utilisateur souhaite s'abonner.

Le pass annuel « piscine et + 2 activités d'aquagym hebdomadaires » n'est pas inclus dans cette offre. Cela à condition que l'ensemble des achats se fasse lors d'une même vente.

Le tarif final est arrondi à l'Euro inférieur. Le prix du support, carte magnétique ou bracelet, est inclus dans le prix de l'offre. En cas de perte de celui-ci, la nouvelle carte sera facturée.

L'achat et le renouvellement d'un pass annuel sont possibles à l'accueil de l'établissement et en ligne via le site internet de l'établissement. Dans ce deuxième cas, la première utilisation du pass doit intervenir dans les 30 jours qui suivent l'achat.

D) Abonnements (Pass annuel sans engagement) :

Les abonnements sont nominatifs et permettent un accès aux espaces choisis pendant leur durée de validité et pendant les temps d'ouverture au public. Les abonnements sont délivrés uniquement si l'utilisateur a renseigné la fiche d'inscription informatisée et remis l'ensemble des pièces justificatives obligatoires pour chaque type d'abonnement.

L'abonnement se construit au gré des envies des usagers. Pour cela, il convient d'ajouter le tarif de l'activité le plus élevé et 40% du ou des tarif(s) des activités autres à laquelle ou auxquelles l'utilisateur souhaite s'abonner. Cela à condition que l'ensemble des achats se fasse lors d'une même vente.

Le pass annuel permettant d'accéder à la « piscine + 2 activités d'aquagym hebdomadaires » n'est pas inclus dans cette offre.

Le tarif final est arrondi à l'Euro inférieur ou supérieur. Le prix du support, carte magnétique ou bracelet, est inclus dans le prix de l'offre. En cas de perte de celui-ci, la nouvelle carte sera facturée.

L'achat et le renouvellement d'un pass annuel sans engagement sont possibles à l'accueil de l'établissement uniquement.

Un abonnement annuel sans engagement peut être suspendu à tout moment, au bout de 9 mois par exemple. L'utilisateur doit prévenir 15 jours avant le début du mois suivant. Pour un achat fait le 15 du mois, l'interruption doit être demandée le 1^{er} du mois pour ne pas être prélevé le mois suivant.

E) Abonnements (Pass hebdomadaire et mensuel) :

Les abonnements sont nominatifs et permettent un accès aux espaces choisis pendant leur durée de validité et pendant les temps d'ouverture au public. Les abonnements sont délivrés uniquement si l'utilisateur a renseigné la fiche d'inscription informatisée et remis l'ensemble des pièces justificatives obligatoires pour chaque type d'abonnement.

L'achat et le renouvellement d'un pass hebdomadaire ou mensuel sont possibles à l'accueil de l'établissement et en ligne via le site internet de l'établissement. Dans ce deuxième cas, la première utilisation du pass doit intervenir dans les 30 jours qui suivent l'achat.

F) Bébés Nageurs/ Ecole de natation :

Les activités « Bébés nageurs » et « Ecole de natation » se déroulent de la 2^{ème} semaine de septembre à la dernière semaine de juin. L'activité est suspendue pendant toutes les vacances scolaires. A la fin de chaque séance, parents et enfants doivent quitter l'établissement, l'abonnement ouvrant droit uniquement à l'activité « bébés nageurs » ou " « Ecole de natation ».

L'abonnement « Bébés nageurs » est valable pour un enfant et un seul adulte accompagnateur (l'un des deux parents), pour une saison, de septembre à juin. Les personnes souscrivant un abonnement après le mois de septembre et souhaitant s'engager pour une période inférieure ne bénéficieront pas d'une réduction.

L'enfant doit avoir au minimum 8 mois et au maximum 4 ans au moment de l'achat de l'abonnement.

L'établissement s'engage à proposer au moins 30 séances de pratique chaque année.

Les pièces justificatives obligatoires pour obtenir un abonnement à l'activité sont les suivantes :

- Livret de famille.
- Certificat médical autorisant l'enfant à pratiquer l'activité « bébés nageurs ».
- Carnet de santé à jour des vaccinations obligatoires : diphtérie et tétanos (primo vaccination et 1^{er} rappel à 18 mois), poliomyélite (primo vaccination et tous les rappels).

G) Divers :

Le tarif des activités récurrentes et ponctuelles (événementiels) ainsi que de stages sportifs sera fixé, dans les fourchettes indiquées dans la grille tarifaire, par décision du Président. Le prix de l'entrée est inclus dans le prix des activités sportives récurrentes ou ponctuelles ainsi que des stages sportifs.

La vente de chaque produit peut être suspendue temporairement pour permettre de continuer à proposer une prestation de qualité.

III – CONDITIONS TARIFAIRES RESERVEES AUX PARTENAIRES REGULIERS

Le tarif des locations récurrentes sera fixé, dans les fourchettes indiquées dans la grille tarifaire, par décision du Président.

La grille tarifaire s'applique à tous les partenaires, exception faite des associations qui ont signé une convention d'objectifs et de moyens dont le montant est forfaitaire et annuel.

Le tarif qui s'applique à toute la période de validité d'une convention est celui qui est en vigueur au moment de la signature de ladite convention.

IV – MODALITES DE REMBOURSEMENT

Dans le cas d'une fermeture prématurée de l'établissement ou d'une indisponibilité ponctuelle de l'espace dans lequel un usager souhaiterait se rendre ou bien encore dans le cas où un usager était refoulé à l'entrée de l'installation (maillot de bain non conforme, absence de chaussures propres...), l'usager est invité à quitter l'établissement. Dans le cas où la responsabilité de l'équipement est engagée et que l'usager est présent depuis moins d'une heure, il lui est remis une contre-marque qui lui permettra de revenir sans frais supplémentaire dans un délai d'un mois. Dans le cas contraire (maillot de bain non conforme, absence de chaussures propres, attitude non correcte... non respect de point présents dans le règlement intérieur), il devra partir sans réparation.

Tout abonnement peut être résilié dans un délai de 14 jours suivant son achat, dans la mesure où la première séance n'a pas été reconduite.

Les prolongements de date de validité des cartes d'entrée et d'abonnements sont interdits.

Exception :

- Tout abonné souhaitant souscrire un nouvel abonnement aura la possibilité de résilier son abonnement en cours si sa durée restante est supérieure à 3 mois. Tout mois débuté est dû, le remboursement se fera au prorata temporis sur le ou les mois complet(s) restant(s). L'abonné devra remplir le formulaire prévu à cet effet lors de son nouvel achat et l'accompagner d'un IBAN. Le remboursement sera effectué par virement par le Trésor Public.

Le remboursement partiel (prorata temporis) d'une carte d'abonnement annuel peut uniquement intervenir sur décision du Président du Syndicat Intercommunal, en réponse à une demande expresse d'un usager n'ayant pu utiliser son abonnement en raison d'un problème médical pendant une durée égale ou supérieure à la moitié de l'abonnement, soit au moins 180 jours pour un abonnement annuel. Cette période minimum d'indisponibilité de 180 jours doit obligatoirement se situer pendant la durée de validité de l'abonnement.

L'usager doit adresser sa demande au Président du Syndicat Intercommunal et joindre un certificat médical indiquant la durée de son indisponibilité et toute autre pièce jugée utile.

Le montant du remboursement ne peut excéder la moitié du prix de l'abonnement.

V – MOYENS DE PAIEMENT

Les moyens de paiement acceptés comme règlement des articles vendus sont :

- les espèces,
- les chèques sur présentation d'une pièce d'identité, sans montant minimum,
- les cartes de paiement (Carte bleue, Visa, Mastercard) sans montant minimum,
- le paiement échelonné par prélèvement automatique,
- les coupons sport et les chèques vacances. Le rendu monnaie n'est pas pratiqué avec ce mode de paiement.

Lors d'un achat en ligne, l'unique moyen de paiement accepté est la carte de paiement.

Paiement échelonné :

Trois conditions sont nécessaires et obligatoires pour pouvoir bénéficier du mode de paiement échelonné par prélèvement automatique :

- 1) La vente doit être d'un montant minimum de deux cents euros (200 €).
- 2) L'utilisateur doit remplir, dater et signer une demande de prélèvement et une autorisation de prélèvement, et joindre un relevé d'identité bancaire (RIB), accompagné, si elles ne figurent pas sur le RIB, des coordonnées postales de l'établissement bancaire.
- 3) Le paiement échelonné s'applique à tous les articles hormis les inscriptions à l'école de natation.

La demande de prélèvement est conservée par l'établissement.

Le nombre de mensualités retenu peut-être de 3 ou de 12, au choix de l'utilisateur :

Le paiement de la première échéance s'effectuera lors de l'achat puis des prélèvements automatiques compléteront cette somme.

Les prélèvements interviennent à date fixe sur les comptes bancaires des usagers, le 7 de chaque mois, sur un jour ouvré. Pour tout achat effectué après le 24 du mois N, le prélèvement sera effectué en N+2 (achat le 26 mars, premier prélèvement le 7 mai).

Pour le paiement en 3 fois, le paiement sera réalisé sur les 3 premiers mois de l'abonnement.

Un abonnement annuel avec engagement est un engagement sur une durée fixe d'un an. Toute vente d'abonnement est due dans son intégralité, que le règlement ait lieu au comptant (en espèces, par carte bancaire ou par chèque) ou par paiement échelonné (par prélèvement automatique).

Un abonnement annuel sans engagement doit être renouvelé au bout d'un an. Toute vente d'abonnement sans engagement est due, le temps que l'utilisateur ne demande pas une suspension de l'abonnement. Le règlement est mensuel (par prélèvement automatique).

Le paiement échelonné n'est pas possible lors d'un achat en ligne.

Traitement des rejets :

- 1) Lorsque le Régisseur constate un rejet sur une échéance de prélèvement, toutes les cartes d'entrées et d'abonnements au nom de l'usager sont bloquées, que le rejet soit dû à une provision insuffisante, une contestation du débiteur, ou pour toute autre raison.
- 2) Quel que soit le motif du rejet, le Régisseur adresse au débiteur, dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de la réception de la notification de rejet sur son compte de dépôt par la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines, une lettre de relance par voie de recommandé avec accusé de réception lui demandant de régler l'échéance et les frais de rejet en espèces auprès de la Régie.
- 3) Si le débiteur effectue cette régularisation dans un délai de cinq jours à compter de la réception de la lettre de relance, les échéances suivantes du paiement échelonné seront appelées normalement.
- 4) A défaut de régularisation dans un délai de cinq jours à compter de la réception de la lettre de relance, le Régisseur annule l'échéancier du débiteur et informe le Trésor Public qui procède au recouvrement de l'échéance impayée, des frais de rejets, ainsi que de l'ensemble des échéances restant dues. Des frais de traitement de ce rejet seront appliqués (30 € au 1^{er} janvier 2021).